Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-87
ID : 022-242200715-20260603-87_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
39	0

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 87.2026 Garantie d'emprunt à l'Association Ty Films dans le cadre du projet d'investissement de Skol Doc

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet Skol Doc porté par l'association Ty Films à Mellionnec.

L'association Ty Films a décidé d'investir dans la construction d'une école « Skol Doc » qui accueillera 4 cursus de formation à destination :

- des amateur·rices (atelier, cours du soir...),
- des étudiant·es en formation initiale (Licence et création d'un master),
- des professionnel·les (accompagnement de projet de films)
- des personnes en reprises d'étude (formation certifiante à la réalisation, au montage et à la production).

Le coût de ce projet est de 1 642 751 € HT, soit 1 906 695 € TTC. Ce projet est soutenu par la DRAC, le CNC, la Région, le Département, et la CCKB. A ce jour l'accord d'une subvention dans le cadre de France 2030 (l'association est lauréate de l'appel à projet « France 2030 - Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives) interviendra ultérieurement officiellement.

Dans l'attente de la décision officielle de la subvention, l'association est dans l'obligation de contracter un emprunt qui sera remboursé entièrement une fois la subvention obtenue.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-87_2026-DE

Par conséquent, la Communauté de Communes, ainsi que la Commune de Mellionnec ont été sollicitées afin d'apporter leur garantie à un emprunt qui sera souscrit par l'association Ty Films dans l'attente de la confirmation de l'accord de subvention.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- Organisme : Caisse d'épargne
- Montant : 400 k€
- Durée 20 ans
- Taux fixe : 4,42 %
- Frais de dossier : 750 €
- Garantie des collectivités : 50 % minimum
- Amortissement : progressif à échéances constantes d'un montant de 2 513,36 €
- Absence de pénalités en cas de rachat anticipé partiel ou total.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 k€, soit 25 % de la somme empruntée.

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3. Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-87_2026-DE

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Vu le Contrat de Prêt de la Caisse d'Epargne en annexe signé entre : l'Association Ty Films ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'accorder à l'association Ty Films une garantie d'emprunt partielle à hauteur de 100 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- De dire que le contrat de prêt fait partie intégrante de la présente délibération.

- De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur un montant de garantie de 100 000 €.

- De rappeler, vu l'article 2305 du Code civil, que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.